



Conseil de sécurité

UN LIBRARY

AUG 13 1982

UN/SA COLLECTION

Distr.  
GENERALE  
S/15362  
13 août 1982  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL, PRESENTE EN APPLICATION DE LA  
RESOLUTION 518 (1982) DU CONSEIL DE SECURITE

1. Le présent rapport est présenté conformément à la résolution 518 (1982), que le Conseil de sécurité a adoptée dans l'après-midi du 12 août 1982. Par cette résolution, le Conseil a exigé qu'Israël et toutes les parties au conflit respectent strictement les termes des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la cessation immédiate de toutes les activités militaires au Liban et en particulier à l'intérieur et autour de Beyrouth; exigé que toutes les restrictions imposées à la ville de Beyrouth soient levées immédiatement afin de permettre l'entrée libre d'approvisionnements pour répondre aux besoins urgents de la population civile de Beyrouth; demandé que les Observateurs des Nations Unies se trouvant à Beyrouth et à proximité fassent rapport sur la situation; et exigé qu'Israël coopère à tous égards à l'effort fait pour assurer le déploiement effectif des Observateurs des Nations Unies, comme le Gouvernement libanais l'a demandé et d'une manière qui permette de garantir leur sécurité. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de rendre compte au plus tôt de l'application de la présente résolution au Conseil de sécurité et décidé de siéger, si nécessaire, afin d'examiner la situation dès qu'il aura reçu le rapport du Secrétaire général.

2. Dès l'adoption de cette résolution, le Secrétaire général en a porté le texte à l'attention du Ministre des affaires étrangères d'Israël, ainsi que du Ministre des affaires étrangères du Liban et du Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine.

3. Dans une lettre adressée au Secrétaire général le 13 août 1982, le Représentant permanent d'Israël a exposé la position du Gouvernement israélien dans les termes suivants :

"Etant donné qu'au paragraphe 5 de sa résolution 518 (1982), le Conseil de sécurité vous a chargé d'établir un rapport, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous communiquer ce qui suit :

1) Les Forces de défense israéliennes respectent rigoureusement sur tout le territoire libanais le cessez-le-feu, à condition, bien entendu, qu'il soit mutuel et absolu.

2) Israël n'engage pas de combats contre la population civile, que ce soit à Beyrouth ou ailleurs. Comme on le sait, les terroristes ont pris en otage la population civile du secteur occidental de Beyrouth, restant ainsi fidèles à leur tâche tactique habituelle, qui consiste à se cacher derrière des civils et à établir leurs positions dans des écoles, des hôpitaux, des mosquées, des églises, etc. Les souffrances causées aux civils à la suite de cette tactique cynique sont vivement déplorées par le Gouvernement et le peuple israéliens.

3) La position d'Israël au sujet des questions traitées dans les paragraphes 3 et 4 de la résolution 518 (1982) du Conseil de sécurité a été exposée en détail dans ma lettre datée du 5 août 1982, reproduite dans le document S/15345/Add.1 daté du même jour."

4. Le 13 août 1982 également, le Ministère des affaires étrangères du Liban, par l'intermédiaire de l'Officier de liaison de l'armée libanaise, a informé l'officier responsable du Groupe d'observateurs de Beyrouth que le Gouvernement libanais acceptait la résolution 518 (1982).

5. Le même jour, le Secrétaire général a reçu le message suivant du Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine :

"J'ai reçu le texte de la résolution 518 (1982) par l'intermédiaire de notre Représentant auprès de l'Organisation des Nations Unies et du Chef de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise. Je tiens à vous informer que l'Organisation de libération de la Palestine approuve cette résolution et espère qu'elle sera acceptée par Israël et par les membres de ses forces armées qui assiègent Beyrouth et qui, par la terre, par la mer et par les airs, mitraillent sa population civile innocente libanaise et palestinienne, comme ils l'ont fait ces derniers jours, notamment hier.

J'aimerais me référer aux résolutions précédentes relatives à la guerre au Liban, notamment la résolution 517 (1982), qui prévoit notamment le retrait des forces palestiniennes de Beyrouth, dans l'espoir que des garanties internationales suffisantes seront fournies en vue d'en assurer l'application et de protéger les camps de réfugiés palestiniens à Beyrouth et ailleurs au Liban, de façon à empêcher une répétition de ce qui s'est produit dans les camps du Sud du Liban, à savoir des massacres, des arrestations et l'élimination de leurs habitants."

6. Comme le Conseil en a été informé, il y a actuellement 10 observateurs de l'Organisation des Nations Unies dans le secteur de Beyrouth, qui forment le Groupe d'observateurs de Beyrouth. Ils sont basés temporairement à Yarze, au sud-est de Beyrouth, mais n'ont pas pu établir de postes d'observation appropriés près des positions avancées des parties concernées. Les conditions de mise en place d'une opération d'observation efficace par l'Organisation des Nations Unies ont été définies dans le rapport du Secrétaire général en date du 3 août 1982 (S/15334/Add.1, par. 4). Les efforts se poursuivent pour envoyer plus d'observateurs dans le secteur de Beyrouth et permettre aux observateurs des Nations Unies de s'acquitter efficacement des fonctions définies dans les résolutions du Conseil de sécurité. En attendant, les 10 observateurs du Groupe d'observateurs de Beyrouth s'acquittent de leurs tâches du mieux qu'ils peuvent et dans la mesure où la situation le leur permet.

7. Le Chef d'état-major de l'ONUST a présenté le rapport suivant, sur la base d'informations reçues du Groupe d'observateurs :

"La situation à l'intérieur et autour de Beyrouth est demeurée très tendue toute la journée du 12 août 1982. L'échange de tirs d'artillerie et d'armes individuelles, qui était en cours à 24 heures GMT le 11 août, s'est poursuivi jusqu'au 12 août, 16 h 10 GMT. Pendant ce temps il y a eu des échanges sporadiques intenses ou légers de tirs d'artillerie dans le secteur occidental de Beyrouth, près de Burj al Barajinah, Bir Hasan et au point de passage du Musée. Des obus sont également tombés dans le voisinage de l'aéroport, du camp de Sabra et de Ramlah Bayda. Dans le secteur oriental de Beyrouth, on a observé des fusées éclairantes, des tirs de mitrailleuses et d'armes individuelles dans les quartiers de Haddath et Achrafiye.

Le 12 août, à 3 h 58 GMT, les raids aériens ont commencé sur le camp de Sabra, Ramlah al Bayda, Bir Hasan et Burj al Barajinah et se sont poursuivis jusqu'à 14 h 30 GMT. A partir du 12 août à 16 h 10 GMT, la situation était généralement calme à l'exception de tirs légers d'armes individuelles. On n'a signalé aucun bombardement depuis lors. Dans la matinée du 13 août, on a observé le passage d'un grand nombre de civils vers l'est et vers l'ouest au point de passage de Galerie Samaan. Une équipe d'observateurs a pu atteindre le siège de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise près de Bir Hasan à Beyrouth-Ouest le 13 août à 7 h 40 GMT."

8. En ce qui concerne le paragraphe 2 de la résolution, le Secrétaire général a suivi avec une profonde anxiété la détérioration de la situation affectant la population civile dans le secteur occidental de Beyrouth. A titre de mesure pratique, il a demandé à l'ambassadeur Anders I. Thunborg, président de la Mission

d'enquête interinstitutions des Nations Unies, de retourner au Liban le 10 août afin de réévaluer les besoins immédiats de la population affectée, et en particulier des personnes se trouvant dans le secteur occidental de Beyrouth. L'ambassadeur Thunborg s'est rendu à Beyrouth et à Jérusalem, et il a eu des entretiens dans les deux villes. Le Secrétaire général poursuit ses efforts afin d'obtenir l'entrée libre d'approvisionnements pour répondre aux besoins urgents de la population civile de Beyrouth.

9. Le Secrétaire général espère qu'il sera possible de parvenir rapidement à une solution en ce qui concerne ce problème humanitaire urgent. Il espère également que, avec la coopération de toutes les parties intéressées, les efforts déployés actuellement pour résoudre les aspects plus généraux de la situation seront couronnés de succès et permettront l'application des résolutions du Conseil de sécurité.

-----